

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 004-1698/17/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Etat pour l'animation Natura 2000 pour le Grand Site Sainte-Victoire

MET 17/2886/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Montagne Sainte-Victoire bénéficie de deux classements dans le cadre du réseau européen Natura 2000.

D'une part, le site FR9310067 « Montagne Sainte-Victoire », Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 79-409/CEE du 2 avril 1979, dite directive oiseaux ; d'autre part, le site FR 9301605 « Montagne Sainte-Victoire », Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive habitats.

La ZPS s'inscrit sur le territoire de 11 communes autour de la montagne Sainte-Victoire, soit une superficie de 15.500 ha. La ZSC s'inscrit sur le territoire de 17 communes autour des massifs Concors, Vautubières, montagne d'Artigues, Sainte-Victoire et forêt de Peyrolles, soit une superficie de 32.700 ha.

Ces deux sites, plus vastes espaces boisés des Bouches-du-Rhône, abritent de nombreux habitats naturels et espèces caractéristiques des milieux méditerranéens. Les enjeux principaux portent sur l'importance du massif de Sainte-Victoire pour la conservation des rapaces et oiseaux rupestres, la banalisation écologique des milieux du fait de la recolonisation de la forêt et du déclin des activités agropastorales, la compatibilité de la fréquentation avec la pérennité des habitats naturels et des espèces patrimoniales.

Les deux sites ont fait l'objet d'une consultation pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) par le Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte-Victoire (Grand Site Sainte-Victoire). Ce document a été officialisé par arrêté préfectoral en juillet 2007. Il retient comme objectifs prioritaires :

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 07 avril 2017

conserver les pelouses sèches des massifs, augmenter la superficie de chênaies âgées, maintenir les zones de nidification et d'alimentation pour les rapaces et les oiseaux rupestres, promouvoir les activités sylvicoles et agricoles favorables à la préservation des milieux et espèces, assurer la compatibilité des activités récréatives avec la protection de la biodiversité.

Le Grand Site Sainte-Victoire assurait, depuis 2007, l'animation de la démarche Natura 2000 sur les deux sites. Cela se concrétisait par la mise en œuvre des actions suivantes :

- mise en œuvre de la contractualisation (animation des chartes, contrats et MAEC) ;
- mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le DOCOB du site ;
- assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ;
- amélioration des connaissances et du suivi scientifique ;
- réalisation d'actions de communication, de sensibilisation et d'information ;
- soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques ;
- gestion administrative, financière ;
- organisation des comités de pilotage ;
- mises à jour et/ou révision du DOCOB ;
- suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

Une convention financière, signée avec Monsieur le Préfet, assure le financement à 100 % de cette opération pour la période 2015-2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Grand Site Sainte-Victoire a été intégré dans la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ce qui a entraîné la reprise de ses activités par le Territoire du Pays d'Aix. Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se substitue au Syndicat Mixte dissous et délibère sur la reprise de la convention d'animation du site avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Le programme prévisionnel, associé à cette démarche pour la période 2017-2018, est le suivant :

Nature de la prestation	Dépenses prévisionnelles
Animation juin 2017 - mai 2018	
<u>Chef du service patrimoine naturel (38 % équivalent temps plein) :</u>	20.000€
<u>Technicien patrimoine naturel (50 % équivalent temps plein) :</u>	20.000€
TOTAL DES DEPENSES	40.000 €

Financement de l'opération d'animation :

- État (100 %) : 40.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 07 avril 2017

- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 relative à la dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire ;
- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte-Victoire transférant l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La convention d'animation Natura 2000 notifiée au Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte-Victoire le 16 septembre 2015.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, d'animation des sites FR9310067 et FR 9301605 « Montagne Sainte-Victoire ».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à son exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA